



Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception au 1^{er} étage de la Citadelle, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2020.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SOLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. MICHEAU Philippe, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, Mme PARENT Vanessa, Mme. AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis.

Absent avec pouvoir : M. ROUMÉGOUS Jim a donné pouvoir à Mme CHANSARD Valérie, M. GAUTIER David a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa.

Absent : M. PAIN Cyril

Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 24 ; Votants : 26

M. MICHEAU Philippe est arrivé en cours de séance (19h25)



Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Renouvellement du règlement intérieur du conseil municipal
2. Précision sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
3. Modification des indemnités du maire et des adjoints
4. Désignation d'un délégué communal auprès de la CIAPH (commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées)

FINANCES

5. Autorisation d'emprunt pour le financement de l'opération 1038 « Maison de santé »
6. Acquisition d'une épareuse – modalités financières
7. Subventions de fonctionnement – Complément
8. Adhésion à la charte Monalisa (mobilisation nationale contre l'isolement des âgés)
9. Prestation de contrôle DECI (défense extérieure contre les incendies)

ECOLE

10. Tarifs communaux – ajustement de la facturation cantine
11. Ajustement des tarifs cantine – régularisation suite à la période de confinement
12. Modification des règlements intérieurs des services périscolaires (garderie & cantine)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

13. Cession de parcelles AE 115 et AE 116 (rue bel air)
14. Convention d'occupation temporaire du domaine public – Loisir animations

2020-5-2 – Précision sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2020-2-5 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations au Maire par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2020-2-5 pour ce qui concerne le point n°21 de l'article L2122-22 du CGCT accordé au Maire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour la durée du présent mandat de fixer les conditions suivantes pour l'exercice de la délégation du point n°21 de l'article L 2122-22 du CGCT selon la formulation suivante :

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; dans la limite d'un montant maximum de 500 000€ par an ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 22 ; votes Contre : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil municipal :

- **FIXE** les conditions ci-dessus pour l'exercice de la délégation n°21 de l'article L2122-22 du CGCT
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-5-3 – Modification des indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Il est cependant prévu par la loi la possibilité de verser une indemnité pour les différentes fonctions évoquées ci-dessus à condition toutefois que celles-ci soient bien effectives.

M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoint a été fixé à sept lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Tous disposent d'une délégation effective. Lorsque Monsieur le Maire donne une délégation à un conseiller municipal, son indemnité est prise en compte dans l'enveloppe globale attribuée au Maire et adjoints, conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Considérant le nombre d'adjoints élus et la strate démographique (de 3.500 à 9.999 habitants), selon le barème établi au 1^{er} janvier 2020, le montant de l'enveloppe globale à répartir se calcule comme suit :

- Maire 55 % de l'indice brut maximal terminal (IBT) soit 2135,16€
- Adjoints 22 % de l'IBT X 7, soit 5989,65€
- soit un total mensuel de 8128,80€.

Considérant, conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, que la commune bénéficie de majoration au titre de :

- commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 (15 % de majoration) ;
- commune classée station touristique (50 % de majoration).

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Conformément à l'article L2123-23 du CGCT Monsieur le Maire propose que son indemnité soit fixée à 30,45% de l'indice brut terminal.

Considérant que le taux plafond des adjoints peut être dépassé, à titre individuel, à condition de respecter le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées et que l'indemnité versée à l'adjoint soit inférieure à celle fixée pour le maire, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

fonctions	indice terminal (à titre indicatif)	pourcentage	pourcentage avec majoration	indemnité brute avec majoration
maire	3 889,40 €	30,45%	50,24%	1 954,13 €
1er adjoint	3 889,40 €	26,70%	44,06%	1 713,48 €
2e adjoint	3 889,40 €	18,50%	30,53%	1 187,24 €
3e adjoint	3 889,40 €	28,80%	47,52%	1 848,24 €
4e adjoint	3 889,40 €	18,50%	30,53%	1 187,24 €
5e adjoint	3 889,40 €	18,50%	30,53%	1 187,24 €
6e adjoint	3 889,40 €	18,50%	30,53%	1 187,24 €
7e adjoint	3 889,40 €	15,00%	24,75%	962,63 €
1 ^{er} conseiller délégué	3 889,40 €	15,00%	24,75%	962,63 €
2e conseiller délégué	3 889,40 €	9,50%	15,68%	609,66 €
3e conseiller délégué	3 889,40 €	9,50%	15,68%	609,66 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 22 ; votes Contre : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que l'indemnité du Maire soit fixée à 30,45% de l'indice brut terminal
- **ACCEPTE** le versement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que présentés ci-dessus, en pourcentage de l'IBT maximale en vigueur
- **ACCEPTE** le versement des majorations du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que présentés ci-dessus, en pourcentage de l'IBT en vigueur
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-5-4 – Désignation d'un délégué communal auprès de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

Monsieur le Maire informe de l'existence, conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) au sein de la communauté de communes de l'île d'Oléron, laquelle est composée de la manière suivante :

- 4 élus communautaires
- 1 représentant de chaque commune désigné par le maire en conseil municipal
- 7 représentants d'usagers et/ou d'associations de personnes handicapées

Il rappelle que cette commission a pour mission :

- De dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- De faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 22 ; votes Abstention : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme Christiane VILMOT pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

2020-5-5 – Autorisation d'emprunt pour le financement de l'opération 1038 « Maison de santé »

Afin de financer la réhabilitation du bâtiment communal dévolu à la future maison de santé (opération 1038), Monsieur le Maire rappelle le plan de financement actualisé de ce projet :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Organisme/objet	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre (MOE)	78 554 €	Région	98 869 €	10,0%
Etude géo.	3 290 €	Etat (DETR)	296 308 €	30,0%
Diag Amiante Av travaux	3 695 €	Etat (DSIL)	240 994 €	24,4%
CSPS	1 800 €	Département	50 000 €	5,1%
CT	2 970 €	<i>Sous-total Aides</i>	686 171 €	57,8%
<i>Sous-total MOE</i>	90 309 €			
Travaux	851 358 €	Commune	500 263 €	42,2%
Dommage-ouvrage	17 027 €			
Divers-aléas	30 000 €			
TOTAL DEPENSES HT	988 694 €			
TOTAL DEPENSES TTC	1 186 434 €	TOTAL RECETTES	1 186 434 €	

Considérant que la subvention du Département et celle versée par l'Etat au titre de la DETR sont acquises, mais que les notifications concernant les 2 autres demandes sont toujours en attente,

Considérant que ce projet a un intérêt majeur pour la commune et qu'il convient donc de s'assurer par tout moyen de sa mise en œuvre

Considérant qu'un emprunt d'un montant de 850.000€ est suffisant pour couvrir intégralement le reste à charge de la commune.

Considérant que le bâtiment sera mis à la disposition de professionnels de santé, qui verseront en contrepartie un loyer estimé dans sa globalité à 43.800€/an, ce qui couvre la charge de la dette, évaluée à 27.000€/an (sur une durée de 40 ans, à 1,25%, ce qui représente in fine 200.000€ d'intérêts).

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 850 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

- Ligne du Prêt GPI AmbRE
- Montant : 850 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 22 ; votes Contre : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2020-5-6 – Acquisition d'une épareuse – modalités financières

Monsieur le Maire évoque la nécessité pour les équipes techniques municipales de remplacer l'épareuse qui sert au débroussaillage et au fauchage des bordures de route. Le matériel, acquis en 1999, montre de sérieux signes de vétusté et doit donc être renouvelé rapidement pour garantir la continuité de service.

Monsieur le Maire précise que cette mission pourrait être confiée à un délégataire et que cette voie a d'ailleurs été testée lors de la précédente panne de l'épareuse actuelle, à un coût bien supérieur à une réalisation en régie.

Il conclut en soumettant au Conseil municipal les conditions financières consenties par le distributeur :

- épareuse FERRI TPE 520 à 22 500 € HT (soit 27 000 € TTC)
- reprise de 3 000€ HT
- coût final de 19 500€ HT
- plan de financement en 7 annuités : la 1^{ère} en juin 2021 (durée de 8 mois) pour 3907 € TTC ; les 6 suivantes (durée de 12 mois) pour 3974 € TTC
- taux de prêt hors assurances est de 0,72 %
- barème concerné par le financement sera le "JDF R COLL PUB 2020 07 01"
- le règlement s'effectuera par débit d'office du compte détenu par la collectivité auprès du comptable public (trésorerie principale de l'île d'Oléron)

La disponibilité de la machine montée est prévue pour octobre 2020.

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 23 ; Votes Abstention : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2020-5-7 – Subventions de fonctionnement – Complément

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation budgétaire (budget principal) - Observations
Amicale des sapeurs-pompiers du Château d'Oléron	3 300€	Article 6574 – rattrapage subvention annuelle
Cités Unies France.	500 €	Article 6574 – fonds de solidarités Liban

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-5-8 – ADHESION A LA CHARTE MONALISA (mobilisation nationale contre l'isolement des âgés)

Monsieur le maire expose au conseil municipal sa volonté de s'engager dans la démarche MONALISA qui vise à lutter contre l'isolement des aînés. La commune a décidé de soutenir et accompagner un réseau de bénévoles pour favoriser les liens sociaux et apporter du réconfort aux personnes âgées isolées. Sur Oléron, 5 autres communes (Dolus, Saint Trojan, Saint Pierre, Grand-Village et Saint Georges) sont d'ores et déjà engagées dans le dispositif.

Pour parfaire cette action, Monsieur le maire souhaite adhérer à la charte des valeurs et principes de Monalisa (convention ci-jointe), ce qui implique en outre le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 30,00€.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire adhérer la commune au dispositif Monalisa.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADHERE** au réseau Monalisa
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-5-9 – PRESTATION DE CONTROLE DECI (Défense Extérieure contre les Incendies)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015 relatif à la DECI qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur

accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service DECI et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **DÉCIDE** de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rèse, au regard des engagements de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

2020-5-10 – Tarifs communaux - ajustement de la facturation cantine

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux. Cette révision donne lieu en principe à un vote en fin d'année, mais le déploiement d'un logiciel de gestion du périscolaire oblige à remettre à plat la facturation liée à la cantine dès la rentrée.

L'objet n'est pas de revaloriser les tarifs mais d'homogénéiser les pratiques, dans le cadre de déploiement de ce nouvel applicatif (« Pirouette »), en systématisant le repas individuel, plutôt qu'un forfait.

Ce but est sous-tendu par plusieurs constats : préférence des familles pour l'émission d'une facture mensuelle, ajustement au réel du nombre de repas consommés ou absence non justifiée, meilleures prise en compte de situation exceptionnelle (COVID) et lisibilité des tarifs.

Objets	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
RESTAURANT SCOLAIRE		
Primaire repas individuel	forfait	2,40€
Maternelle	2,30 €	2,30 €
Enseignants et personnels	5,20 €	5,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2020-5-11 – Tarifs communaux - ajustement de la facturation cantine – régularisation suite à la période de confinement

La délibération 2020-5-10 visait à ajuster les tarifs cantine des écoles maternelle et élémentaire. Ceux-ci sont applicables dès lors qu'il leur est conféré force exécutoire, mais la crise sanitaire traversée et notamment la période de confinement imposent de déroger à ce principe.

En effet, la facturation cantine telle qu'elle était conduite contraint les familles dont les enfants ont consommé au moins 1 repas par période à s'acquitter de l'intégralité du forfait. Cette mesure paraît inique pour les élèves qui ont été scolarisés quelques jours seulement du fait du COVID.

Compte tenu de la volonté de la municipalité d'en atténuer les effets négatifs pour les familles et eu égard aux dispositions exceptionnelles (état d'urgence sanitaire) qui ont valu pendant la crise, il est proposé aux élus d'appliquer ce nouveau tarif « Primaire repas individuel » pour les élèves de l'école élémentaire à compter du 16 mars 2020 jusqu'à la fin d'année scolaire.

Pour mémoire, nouveau tableau des tarifs :

Objets	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
RESTAURANT SCOLAIRE		
Primaire repas individuel	forfait	2,40€
Maternelle	2,30 €	2,30 €
Enseignants et personnels	5,20 €	5,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 16 mars 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-5-12 – Modification des règlements intérieurs des services périscolaires (garderie & cantine)

Dans le cadre des services municipaux périscolaires (restauration et garderie), il y a lieu d'adopter les règlements intérieurs afin de préciser les règles de fonctionnement des services proposés par la ville, des modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité, de sécurité et de préciser les droits et obligations des familles.

La dernière version a été validée en juillet 2019, il s'agit de la compléter pour faire apparaître le déploiement du nouveau logiciel de gestion du périscolaire qui prévoit la création d'un espace « familles ». C'est à partir de cette interface que les parents doivent indiquer la présence de leurs enfants sur le temps périscolaire (cantine et garderie). C'est cette inscription qui conditionne ensuite la facturation (cantine).

Il conviendrait donc d'approuver les règlements intérieurs ci-annexés des services périscolaires applicables aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les règlements intérieurs des services périscolaires de la garderie et de la restauration scolaire applicables aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-5-13 – Cession des parcelles communales AE 115 et AE 116 (rue Bel-Air)

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n°2020-1-17 : approbation du PLU ;
 Vu l'avis des domaines du 1^{er} juillet 2020 ;
 Vu le plan de bornage du géomètre ;
 Vu le courrier reçu de Madame LALY Anaïs et de Monsieur De PLANS Luc le 27 juillet 2020 ;

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE 115 et AE 116 d'une surface globale de 1280m². A l'ouest du centre-bourg, en périphérie, il s'agit de 2 parcelles contiguës recouvertes de bois-taillis. La parcelle AE n°116 dispose d'une façade sur la rue de Bel air et la parcelle AE n°115 se trouve dans la continuité à l'arrière. Les parcelles sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Ces terrains, bordés de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentent pas pour la commune un intérêt public. Madame LALY et Monsieur DE PLANS Luc ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition des deux parcelles afin d'en constituer un lot unique.

L'avis du domaine a estimé la globalité des deux parcelles à 178 000€, Madame LALY Anaïs et Monsieur DE PLANS Luc nous ont fait une proposition d'achat à 170 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire soumet cette offre au conseil municipal en précisant que la proposition émise est proche de celle des domaines et correspond aux prix du marché, en effet une agence immobilière locale a estimé le prix des 2 parcelles entre 160 000€ et 180 000€.

Cette vente s'effectuera sous condition suspensive d'obtention de permis de construire et purgée de tout recours. Il est également précisé que le nettoyage de la parcelle se fera par la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 23 ; Votes Contre : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la cession à Madame LALY Anaïs et Monsieur de PLANS Luc pour 170 000€ net vendeur
- **WISE** l'avis de France Domaine émis le 01 juillet 2020,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** que les frais de nettoyage du terrain se feront par la commune
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette cession.

2020-5-14 – Convention d'occupation temporaire du domaine public - Loisirs animations

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'association « Loisirs Animations » propose un marché professionnel de la brocante sur une partie de la Place de la République. Il conviendrait de signer avec cette association une convention fixant les obligations de chacune des parties et notamment le prix de la redevance de l'occupation du domaine public et la délimitation de l'espace.

Monsieur le Maire propose que cette redevance évolue comme suit :

- année 2021 : 1 126,16 €
- année 2022 : 1 148,69 €
- année 2023 : 1 171,66 €

Soit une revalorisation de 2 % par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition d'occupation du domaine public à l'association « Loisirs Animations » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour les années 2021, 2022 et 2023.

Un arrêté du Maire fixera les limites de l'emprise de la Place.

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 23 ; Votes Abstention : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- **FIXE** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'association « Loisirs Animations » tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Loisirs Animations » la convention correspondante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

LA SEANCE EST LEVEE A 20h40